

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Région : Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent et Côte-Nord

Dossier : 1399859-71-2501

Dossier accréditation : AQ-2000-0108

Montréal, le 16 mai 2025

DEVANT LA JUGE ADMINISTRATIVE : Johanne Despatis

Ville de Murdochville
Employeur

et

Syndicat des travailleuses et travailleurs de Murdochville – CSN
Association accréditée

DÉCISION

ATTENDU qu'en vertu du premier alinéa de l'article 111.0.17 du *Code du travail*¹ (le Code), s'il est d'avis qu'une grève peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, le Tribunal peut, de son propre chef ou à la demande d'une partie intéressée, ordonner à un employeur et à une association accréditée d'un service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU que l'employeur visé par la présente décision, soit une municipalité et une régie intermunicipale, constitue un service public au sens de l'article 111.0.16 du Code;

¹ RLRQ, c. C-27.

ATTENDU que l'association accréditée représente :

« Tous les employés cols bleus et cols blancs à l'exception des professionnels et conseillers municipaux. »

De : **Ville de Murdochville**

Case postale 1120 BDP

Murdochville (Québec) G0E 1W0

Établissement visé :

Ville de Murdochville;

ATTENDU qu'une grève des salariés représentés par l'association accréditée dans ce service public peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité du public;

EN CONSÉQUENCE, le Tribunal administratif du travail :

ORDONNE à l'employeur et à l'association accréditée de maintenir des services essentiels et de se conformer aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23 du *Code du travail* en cas de grève;

SUSPEND l'exercice du droit de grève jusqu'à ce que l'association accréditée se conforme aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23.

Johanne Despatis

M^{me} Nadia Soucy
Pour l'employeur

M. Éric Babin
FÉDÉRATION DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICES PUBLICS – CSN
Pour l'association accréditée

/mpl